
Construction d'une salle d'évolution enfance et sports

Cénac (33)

« *Le pan du jour* »

maîtrise d'ouvrage : Mairie de Cénac

CCTP lot 06b Plâtrerie

février 2018



1 Généralités.....	5
1.1 Objet.....	5
1.2 Consistance des travaux.....	5
1.3 Contenu des prix.....	6
1.4 Exigences réglementaires et techniques particulières.....	7
1.4.1 Documents officiels de référence.....	7
1.4.1.1 Nature de la réglementation.....	7
1.4.1.2 Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).....	7
1.4.1.3 Normes.....	8
1.4.1.4 Avis techniques.....	8
1.4.1.5 Autres publications.....	8
1.4.1.6 Règles de sécurité.....	9
1.4.2 Conception, études et prescriptions techniques particulières.....	9
1.4.2.1 Documents et matériaux à soumettre.....	9
1.4.2.2 Dessins d'exécution.....	9
1.4.2.3 Échantillons et ouvrages témoins.....	10
1.4.2.4 Extraits de catalogue.....	10
1.4.2.5 Essais.....	10
1.4.2.6 Procès-verbaux d'essais.....	11
1.4.3 Performances minimales à obtenir.....	11
1.4.3.1 Contrôle de conformité.....	11
1.4.3.2 Qualité – Généralités.....	12
1.4.3.3 Contrôle des performances.....	12
1.4.4 Provenance et agrément des matériaux.....	12
1.4.4.1 Généralités.....	12
1.4.4.2 Normalisation.....	12
1.4.4.3 Réception des supports.....	12
1.4.5 Protection des ouvrages.....	13
1.4.5.1 Protection des parements.....	13
1.4.6 Qualité de fabrication.....	13
1.4.7 Prescription de mise en œuvre.....	13
1.4.7.1 Généralités.....	13
1.4.7.2 Tolérances d'exécution.....	16
1.4.7.3 Qualité des matériaux employés (caractéristiques et performances).....	16
1.4.7.4 Mise en œuvre.....	19
1.4.8 Montage - Assemblage.....	19
2 Description des ouvrages.....	20
2.1 Plafonds plâtre coupe-feu.....	20
2.2 Cloisons 48/72.....	21
2.3 Doublage fermacell.....	22
2.4 Isolation laine de bois.....	22

1 Généralités

1.1 Objet

Les travaux prévus au présent lot concernent les travaux du lot 06b PLATRERIE du projet de Construction du projet de Construction d'une salle d'évolution enfance et sports à Cénac (33).

Le présent document ainsi que les documents contractuels, ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description détaillée de tous les matériaux, ouvrages, détails et accessoires, il reste entendu que seront compris, non seulement tous les travaux indiqués aux pièces du présent dossier, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

Le présent descriptif a pour but de faire connaître le programme de la construction et le mode d'exécution. Il n'est pas limitatif.

1.2 Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent non seulement la fourniture et la pose de tous les ouvrages de menuiseries intérieures, y compris toutes les sujétions qui s'y rapportent, mais également :

La fabrication, les fournitures et la mise en œuvre :

- Les façades des gaines techniques,
- Les habillages divers,
- Le cloisonnement des locaux réalisés en cloisons sèches à parement en plaques de plâtre cartonné sur une âme en réseau alvéolaire,
- Les soffites en plâtre
- Les faux plafonds,
- Le traitement des locaux humides,
- Les gaines de ventilation et de désenfumage verticales,
- Le doublage thermique des murs de façade,
- Le doublage thermique entre les locaux chauffés et non chauffés,
- Le traitement des joints de dilatation verticaux,

L'entrepreneur est chargé d'assurer la réalisation complète des ouvrages du présent lot. Ses prestations comprennent les travaux accessoires nécessaires découlant des études détaillées, même si ces travaux ne figurent pas sur les plans et documents.

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails établis par le Maître d'Œuvre, le présent descriptif complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

1.3 Contenu des prix

Le contenu des prix du présent lot intègre tous les travaux nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage suivant les règles de l'art, les règlements, les normes en vigueur ainsi que les règles élémentaires de l'esthétisme.

Outre les stipulations du C.C.T.P., les ouvrages comprennent :

-
- L'étude des plans, avec toutes les notes de calculs nécessaires, dessins et détails d'exécution et d'atelier de l'ensemble des ouvrages devant s'adapter aux plans de détails de l'Architecte sous les seules réserves d'utilisation de profils ou éléments propres au matériel proposé par l'entreprise dans la gamme de sa fabrication.
 - Le matériel proposé par l'entreprise ne devra pas remettre en cause les dimensions fixées sur les plans Architecte et, plus particulièrement, les dimensions de passage.
 - La justification détaillée des choix proposés par l'entreprise dans les strictes limites des prescriptions techniques et architecturales définies au présent programme.
 - La vérification des épaisseurs des vitrages proposés dans le présent C.C.T.P.
 - La production de tous les procès-verbaux d'homologation des éléments proposés.
 - L'approvisionnement de tous les matériaux et produits nécessaires comprenant toutes les manutentions, stockages, montages nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot ainsi que toutes les manipulations nécessaires.
 - La présentation des prototypes.
 - La fourniture et présentation des échantillons.
 - La fourniture de l'ensemble des bois contre-plaqués, panneaux de fibres de particules, stratifiées, etc., entrant dans la constitution des menuiseries.
 - Les traitements et protections des bois, insecticide, fongicide et ignifugation.
 - Procès-verbaux de réaction au feu des divers éléments mis en œuvre,
 - La fabrication en atelier, les transports à pied d'œuvre, le stockage, la pose, la fixation des menuiseries.
 - Toutes sujétions inhérentes à l'exécution des ouvrages dans le cadre de la présente opération.
 - La fourniture et la mise en œuvre des ouvrages bois traité, décrites dans chaque article.
 - Tous les assemblages mobiles, les réglages et l'ajustage aux jeux prescrits.
 - La fourniture et la pose de la quincaillerie, des éléments électriques, tels que décrit pour l'équipement de chaque ouvrage.
 - Le marquage réglementaire sur les vantaux des blocs portes DAS CF : « Porte coupe-feu - Ne mettez pas d'obstacles à la fermeture ».
 - Les implantations des menuiseries et le contrôle du traçage des cloisons et maçonneries assurés par le Gros œuvre et le lot cloisons de distribution.
 - Le tracé des trous de scellement pour les ouvrages de menuiseries.
 - Tous les collages nécessaires à une bonne tenue des ouvrages.
 - Tous les habillages divers.
 - Les façons de trous, percements, rainures, évidemment soignées et encastremements.
 - La mise en œuvre, le réglage, le scellement et le coulage des cavités creuses dans les conditions précisées au présent programme.
 - Le stockage, dans un local clos et couvert, des matériaux et ensembles préfabriqués en attente de pose.
 - Tous les calfeutrements nécessaires pour la terminaison des ouvrages.
 - La mise en jeu des ouvrants avant le passage du peintre.
 - La coordination technique à mener avec les entrepreneurs dont les travaux interfèrent avec ceux du présent lot.
 - La protection efficace des ouvrages.
 - Les percements et calages dans toutes les maçonneries autres que le béton.
 - Les dispositifs de fixation des huisseries et bâtis suivant la nature des murs et cloisons où ils seront incorporés.
 - Raccords de peinture consécutifs à ces mises en jeu, ceux-ci étant effectués par l'entreprise de peinture, au compte de l'entreprise de menuiserie.
-

1.4 Exigences réglementaires et techniques particulières

1.4.1 Documents officiels de référence

La liste des documents cités ci-après n'est pas limitative et inclut implicitement tous les documents d'ordre réglementaire applicables aux travaux du présent lot, ainsi qu'aux supports sur lesquels ces travaux sont exécutés. Tous ces documents, bien que non joints au dossier, seront considérés comme étant contractuels et respectés comme tels, dans leur édition la plus récente.

1.4.1.1 Nature de la réglementation

L'Entrepreneur du présent lot devra avoir pleine et entière connaissance de la réglementation relative à la construction, qui comprend les textes suivants :

Textes obligatoires dans leur domaine d'application :

- Les lois, ainsi qu'un certain nombre de textes qui font force de loi, bien qu'ils n'en portent pas le nom, notamment le Code Civil dont certains articles intéressent la construction, le Code de l'Urbanisme et de la Construction et le code du travail, les décrets et les arrêtés,
- Les règlements de construction ainsi que les lois et textes ministériels relatifs aux règles de construction pour la protection des bâtiments contre l'incendie, l'isolation phonique et thermique, l'accessibilité et l'adaptabilité pour les personnes handicapés, évacuation et traitement des déchets,
- Recueil des instructions techniques du répertoire des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiments en France (REEF),
- Documents de prescriptions techniques relatifs à tous les corps d'états, établis par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB),
- Les règlements de sécurité applicables aux bâtiments à usage d'habitation.

1.4.1.2 Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

Sont applicables aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des charges (ou ayant valeur de Cahiers des charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivies de leur Cahier des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le CSTB.

Sont également applicables les D.T.U. concernés par les supports sur lesquels viennent s'appliquer les ouvrages objets du présent lot.

- NF P71-201-1 et 2 (D.T.U. 25.1) : Travaux d'enduit intérieur de plâtre,
- NF P72-202-1 et 2 (D.T.U. 25.31) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre – Exécution des cloisons en carreaux de plâtre,
- NF P72-203-1 et 2 (D.T.U. 25.41) : Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à faces cartonnées),
- NF P72-204 (D.T.U. 25.42) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement plâtre – isolant.

1.4.1.3 Normes

Les matériaux et mise en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises et Européennes publiées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), homologuées par arrêté ministériel même si elles

ne sont pas citées dans le présent document.

- NF P 72-302 : Plaques de parement en plâtre – Définition, spécifications et essais,
- NF P 72-322 : Mortiers adhésifs à base de plâtre pour complexes d'isolation thermique, plaque de parement en plâtre / isolant,
- NF P05-311 : Norme de performance dans le bâtiment -présentation des performances des cloisons non porteuses construites avec des composants de même origine,
- NF P72-301 : Carreaux en plâtre d'origine naturelle à parements lisses pour cloison de distribution ou doublage.

1.4.1.4 Avis techniques

Tous les matériaux ou procédés devront avoir un avis technique en cours de validité. Pour les produits ou procédés non traditionnels faisant l'objet d'avis technique délibérés par la Commission instituée par arrêté ministériel, l'Entrepreneur se conformera aux dispositions des avis techniques relatifs aux produits ou procédés considérés.

1.4.1.5 Autres publications

- Les décrets d'application,
- Les circulaires,
- Les prescriptions des Fabricants auxquels il sera demandé une assistance technique concernant les modes de pose, les produits de finition à utiliser,
- La réglementation acoustique actuellement sous forme d'arrêtés et de Label,

1.4.1.6 Règles de sécurité

- Le code du travail (dernière édition)
- Le décret « Sécurité chantier » n° 94-1159 du 26 décembre 1994
- La directive du Conseil des Communautés Européennes du 24 juin 1992 relative aux prestations minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers
- Le décret n° 92 332 du 31 mars 1992 (JO du 1er avril 1992) Hygiène et sécurité sur les lieux de travail.
- La loi "sécurité chantier" n° 93 1418 du 31 décembre 1993

1.4.2 Conception, études et prescriptions techniques particulières

1.4.2.1 Documents et matériaux à soumettre

Avant de passer à la réalisation des prestations, l'Entrepreneur devra présenter les notes de calculs, les plans d'exécution, d'ensemble et de détails, les échantillons, les extraits de catalogues, les procès-verbaux d'essais des matériaux, les schémas de fonctionnement, les notices d'entretien et de maintenance.

L'ensemble de ces documents seront remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre et bureau de contrôle pour approbation.

1.4.2.2 Dessins d'exécution

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra établir en conformité avec les pièces du

marché, des dessins d'ensemble, les plans de calepinage et de détails, les calculs nécessaires aux dimensionnements, et à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Il remettra aux Maîtres d'Œuvre les plans détaillés, ces plans de repérage et une description de certains points précis, cotés avec le plus grand soin et portant l'indication détaillée des ensembles, notamment les détails des fixations et des implantations.

L'Entrepreneur devra également les plans et dessins nécessaires aux autres Entrepreneurs pour arrêter les détails d'exécution de leurs ouvrages.

Ces plans devront être établis par le présent lot, lequel devra se rapprocher des titulaires des autres lots de façon à compléter les plans des ouvrages connexes.

Les dessins indiqueront clairement la nature de tous les ouvrages du présent lot. Les liaisons des ouvrages du présent lot à la structure, ainsi que les liaisons avec les lots techniques, porteront les niveaux finis, les planchers et autres ouvrages connexes.

Les dessins d'exécution seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant toute exécution. Ces plans devront être réalisés en conformité avec les pièces du marché mises à jour.

L'Entreprise devra remettre les dessins correspondant à ces ouvrages, dans les délais prévus par le programme d'études, et devra avoir obtenu l'accord du Maître d'œuvre.

Toutes les indications apportées dans le cadre des normes et des règles de l'Art, par le Maître d'Œuvre au cours de l'acceptation des plans d'exécution fournis par l'Entrepreneur, ne feront l'objet d'aucun supplément de prix, les sujétions devant être incluses dans le forfait de base.

L'Entrepreneur ne devra effectuer aucune commande, ni fabrication, ni exécution avant visa pour accord du Maître d'Œuvre et avis favorable du Bureau de Contrôle.

1.4.2.3 Échantillons et ouvrages témoins

L'Entrepreneur devra soumettre des échantillons de tous les matériaux, finitions et produits, entrant dans la conception et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot, avec références des articles et numérotation du présent C.C.T.P.

Les échantillons remis comporteront d'une façon lisible et indélébile (pas d'encre) les éléments d'identification suivant :

- Identification du projet,
- Numéro du présent lot,
- Désignation du lot,
- Coordonnées complètes de l'entreprise.

Ils comprennent :

- Les échantillons de l'ensemble des prestations, à l'aspect, à la couleur, à la texture et autres caractéristiques de chaque finition requise.

Les échantillons prévus au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, avant toute commande ou mise en fabrication, sous peine de refus.

L'Architecte pourra exiger le remplacement d'un produit proposé par l'Entrepreneur, par un autre modèle de son choix s'il juge que celui proposé est d'une qualité insuffisante pour l'usage auquel il est destiné. Cette modification n'entraînera aucune plus-value au marché.

- Les échantillons seront de grandeur nature.

Une fois acceptés par le Maître d'Œuvre, ces échantillons serviront de base pour les niveaux qualité et esthétique des ouvrages réalisés.

Ces échantillons seront accompagnés des documents techniques, descriptifs et photographiques et des procès-verbaux d'essais.

1.4.2.4 Extraits de catalogue

L'Entrepreneur devra soumettre des extraits de catalogues concernant les matériaux, y compris des accessoires du présent lot et tous produits entrant dans la conception et la réalisation de ceux-ci.

Ces documents seront communiqués parfaitement classés et repérés.

1.4.2.5 Essais

Au cas où les ouvrages constituant les prestations du présent lot n'auraient pas fait l'objet d'essais aboutissants à une qualification ou une certification reconnue, sanctionnée par un avis technique. L'Entrepreneur en charge du présent lot mènera tous les essais nécessaires à ses frais et charges en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

Les essais seront menés compte tenu des critères suivant :

- La conformité avec les surfaces témoins et échantillons,
- Hauteur de l'ouvrage,
- Affaiblissement acoustique,
- Sécurité des biens et des personnes.

Les essais ci-dessus mentionnés ne seront imposés à l'Entrepreneur que dans le cas où celui-ci ne puisse présenter des résultats d'essais officiels menés dans des laboratoires agréés.

Bien entendu, il faut que les résultats d'essais présentés correspondent à des essais sur un ouvrage de caractéristiques équivalentes à l'ouvrage objet du présent lot.

Autres essais

L'Entreprise a à sa charge le coût de tout autre essai jugé nécessaire par le Bureau de Contrôle moyennant justificatifs de la part de ce dernier.

1.4.2.6 Procès-verbaux d'essais

L'Entrepreneur remettra au Maître d'Œuvre ainsi qu'au Bureau de Contrôle, les procès-verbaux d'essais ci-avant mentionnés.

Il devra également soumettre les procès-verbaux d'essais de chaque composant des ouvrages du présent lot.

Ces notices proviendront de laboratoires agréés conformément à la réglementation.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation, l'Entrepreneur serait intégralement responsable de toutes les conséquences, directes ou indirectes, découlant du non-respect de cette clause.

1.4.3 Performances minimales à obtenir

1.4.3.1 Contrôle de conformité

Des contrôles de conformité seront régulièrement effectués, lors des livraisons des éléments et lors de la mise œuvre.

Ces contrôles porteront notamment et en présence des responsables respectifs, sur :

- La conformité des matériaux mis en œuvre et du respect des prescriptions du C.C.T.P., des plans et des normes,
- La qualité d'aspect,
- Les tolérances dimensionnelles.

Ils ne dispenseront pas l'entreprise de procéder à des autocontrôles portant sur ces mêmes obligations.

1.4.3.2 Qualité – Généralités

L'Entrepreneur du présent lot devra fournir lors de l'élaboration du dossier d'exécution, les éléments suivants :

- Programme d'essais d'autocontrôle de performance, sur les éléments fabriqués en usine,
- Fiches d'autocontrôle de fabrication,
- Fiches d'autocontrôle de pose,
- Production à la Maîtrise d'Œuvre des certificats de garantie de bonne tenue dans le temps des produits mis en œuvre.

1.4.3.3 Contrôle des performances

Il appartiendra à l'Entreprise de justifier que les éléments répondent aux performances imposées au présent C.C.T.P.

Tous les frais d'essais en découlant seront à sa charge.

L'Entrepreneur devra tous les ouvrages complémentaires qui seraient nécessaires à l'obtention des objectifs demandés.

1.4.4 Provenance et agrément des matériaux

1.4.4.1 Généralités

Tous les matériels, finitions et matériaux seront neufs et ne présenteront aucun vice pouvant nuire à

la résistance, au fonctionnement, à la durabilité ou à l'aspect des ouvrages et des prestations connexes.

L'emploi de matériaux de récupération est interdit.

1.4.4.2 Normalisation

Le choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des matériaux utilisés, devront être conformes aux dispositions prévues par les Normes Françaises.

Si les ouvrages comportent la mise en œuvre des matériaux non normalisés, ceux-ci devront être agréés préalablement par le Maître d'œuvre et le Contrôleur Technique.

1.4.4.3 Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution de ces travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports avec le Maître d'œuvre.

Il sera tenu d'examiner les supports, de vérifier leur planéité, leur verticalité et leur implantation afin de lui permettre d'entreprendre, sans réserve, ses travaux.

Les réservations des trous et empochements seront réalisées suivant plan de réservations fourni par l'Entrepreneur du présent lot à l'Entrepreneur de Gros Œuvre.

A défaut d'avoir procédé à la réception des supports, sitôt ses ouvrages commencés, il sera censé les avoir acceptés et ne saurait par la suite, prétexter de la mauvaise qualité des supports dans le cas où ses propres ouvrages ne seraient pas satisfaisants.

La réception par le présent lot devra avoir lieu suffisamment tôt, de façon à ce que toute réserve soit techniquement levable avant la date prévue au calendrier pour l'exécution des travaux.

1.4.5 Protection des ouvrages

1.4.5.1 Protection des parements

Les parements seront impérativement protégés par un film pelable ou tout autre dispositif soumis à l'acceptation du Maître d'Œuvre.

Les parements partant du sol jusqu'à 2m de haut seront, d'une part posés le plus tard possible afin de ne subir aucune dégradation et, une fois mis en œuvre, seront protégés par une protection résistante aux chocs (type contreplaqué).

Ces protections provisoires disposées pour la sauvegarde des ouvrages seront enlevées par l'Entrepreneur du présent lot immédiatement avant la réception des travaux et après accord du Maître d'Œuvre.

Un nettoyage des parements aura lieu dans le même temps, de manière à ce que la présentation des ouvrages soit impeccable.

1.4.6 Qualité de fabrication

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition sera parfaite, les parements bruts bien effleurés, ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage ni flache, les rives bien droites et sans épaufrure ; l'ensemble soigneusement poncé. Les collages seront exécutés par des colles de première qualité de marques connues, agréées par le CSTB et correspondant à l'usage fait des éléments.

Toutes les moulures seront assemblées d'onglets, sans contre profilage.

1.4.7 Prescription de mise en œuvre

1.4.7.1 Généralités

L'Entreprise ne devra pas utiliser des matériaux, de matériel et de méthodes pouvant avoir des incidences nuisibles sur l'aspect et la durabilité des ouvrages de menuiseries intérieures et de plâtrerie, objet du présent lot et des ouvrages connexes.

Les prestations du présent lot seront réalisées conformément à des critères précis sans qu'apparaissent des signes de flambage, de découvrément, des joints, de contraintes excessives des attaches ou d'autres conséquences dommageables.

L'entreprise devra se conformer strictement aux matériaux, aux finitions, aux aspects, dimensions, épaisseurs et localisation des joints prévus par les plans, spécifications et instructions de l'Architecte.

Tous les matériaux seront assortis de façon à assurer l'uniformité de l'alignement, de la texture des teintes.

Tous les travaux seront soignés et seront exécutés par des ouvriers qualifiés, conformément aux règlements et règles de l'art, tous les travaux seront exécutés à la satisfaction de l'Architecte.

Le commencement des travaux du présent lot vaudra acceptation des supports et autres prestations qui interfèrent avec les prestations du présent lot.

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder inopinément à tous prélèvements et à toutes analyses, tant des matériaux livrés au chantier que des enduits préparés en cours d'application aux frais du compte prorata pour le prix des analyses et des retouches.

A partir du moment où une fraude serait découverte, tous les frais d'analyses ultérieurs seraient à la charge de l'entrepreneur, sans préjudice des abattements à appliquer sur les travaux exécutés antérieurement de refus pur et simple à ces travaux, ou à l'application éventuelle de mesures coercitives.

Les huisseries étant posées par le présent lot, le plâtrier ne devra exécuter son travail qu'après avoir vérifié l'implantation des cloisons et demandé à l'Architecte les rectifications nécessaires. Dans le cas contraire, le plâtrier sera tenu pour responsable des rectifications à apporter après coup.

L'entrepreneur veillera à sa parfaite coordination avec les entreprises des autres lots, en ce qui concerne la mise à la disposition des locaux avant et après ses travaux.

L'entrepreneur sera responsable du choix de tous les produits utilisés, en particulier il devra s'assurer que les produits y compris ceux des marques, conviennent parfaitement à l'emploi envisagé.

L'entrepreneur devra procéder à un nettoyage complet des pièces plâtrées et ceci aussitôt après leur exécution. Les gravois provenant de ces nettoyages seront évacués par l'entrepreneur du présent lot.

Les spécifications communes à tous les corps d'état et le CCAP fixent la liste des dispositions générales dues au titre du présent lot. En complément de ces prescriptions, il est précisé que seront compris, quelle que soit la nature des ouvrages à exécuter :

- Les trous, percements, accrochages des ossatures et suspentes aux parois, planchers, poutres existants par tous moyens appropriés.
- Toutes les découpes et réservations en vue de la pose des luminaires, raccordements en rives et au droit des poteaux en fonction des plans et des prestations indiquées aux autres lots.
- La fourniture et la pose dans les parois de tous les renforts d'ossature pour la fixation des appareils en coordination avec les lots concernés.
- Le scellement des collerettes de VMC fournies par le lot Chauffage Ventilation.
- Toutes impostes au-dessus des portes en cloisons ou circulation.

La mise en place se fera, tant pour les éléments que pour leur ossature, suivant les indications du fabricant.

La remise de tous les dessins, schémas et calepinage nécessaires à la mise au point des ouvrages avant exécution. Il est rappelé à ce sujet qu'avant tout commencement d'exécution, les dessins devront avoir reçu l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les prestations en ce qui concerne les raccords de tout ordre sont à sa charge.

L'entrepreneur devra prendre tous les contacts nécessaires et accords avec les autres corps d'état (comme notamment menuiserie bois, électricité, chauffage), afin de convenir avec eux et en temps voulu, des dispositions de leurs ouvrages à exécuter éventuellement en liaison avec le titulaire du présent lot.

Une coordination rigoureuse devra être assurée avec les autres entreprises afin d'assurer une parfaite intégration des découpes et réservations diverses nécessaires au passage des ouvrages des autres lots. Les calfeutrements sont à la charge du présent lot.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses prestations, notamment de toutes traces de plâtre ou de colle sur les menuiseries, sols, murs, façades vitrées, ou appareils sanitaires.

Il devra toutes les protections nécessaires avant exécution de ses ouvrages ou après si cela s'avère nécessaire.

Pour la composition des parois et leur mise en œuvre et leurs performances l'entreprise devra assurer les performances suivantes entre autres:

- voir notice acoustique

* Finitions diverses (concerne l'ensemble des prestations du présent lot)

A) Bouche VMC

L'entreprise aura à sa charge la seule pose des différentes bouches VMC ou autres, à l'emplacement indiquée par l'entreprise chargée du lot Ventilation, qui les fournira pour celles situées dans ses ouvrages

B) Raccords et garnissages

L'entrepreneur du présent lot devra tous les raccords et garnissages après le passage des autres

entrepreneurs ainsi que toutes les sujétions indispensables à la parfaite exécution et finition des ouvrages décrits ci-dessus.

C) Habillages divers

Réalisation de coffres d'habillages divers de canalisations circulant en vertical ou en horizontal à l'intérieur de locaux par ossature métallique et plaques BA13HD en parement avec bourrage intérieur de laine de verre. Façons de joints et raccords de finition

D) Soffites

Réalisation de soffites en plaques BA13 HD ou PPF 15 suivant localisation, vissée sur l'ossature métallique primaire

E) Nettoyage

L'entrepreneur devra le nettoyage et l'enlèvement des gravois au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur devra également prévoir un nettoyage soigné des parties basses des murs et des cloisons à l'emplacement des plinthes

F) Divers

L'entreprise du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages concernant ses prestations.

1.4.7.2 Tolérances d'exécution

En ce qui concerne les tolérances d'aspect, il sera fait référence aux échantillons déposés par l'entreprise, et acceptés par l'Architecte l'état des surfaces des éléments approvisionnés devant être rigoureusement conforme au couleur, aspect et finition à ces échantillons.

Eventuellement, si des tolérances devaient être introduites avant fabrication, les limites de tolérance seront matérialisées par le dépôt d'un double échantillonnage en fixant les limites extrêmes.

Il sera dû par l'entreprise tous les habillages spéciaux intégrés ou joints aux ensembles, bâtis dormants, portes, etc. tel que précisé sur les plans de détails ou dans le C.C.T.P.

Des joints Néoprène seront, notamment, fournis posés au titre du présent lot selon disposition de ces mêmes plans de détails et partout où un joint souple sera rendu nécessaire par l'obligation pour les structures, revêtements et éléments contigus, de ne pas apporter de contraintes sur les bâtis et habillages solidaires des éléments de portes.

1.4.7.3 Qualité des matériaux employés (caractéristiques et performances)

Tous les bois employés devront répondre aux conditions définissant les qualités des bois, ainsi que les contraintes admissibles.

Les produits sont obligatoirement titulaires de la marque nationale de conformité aux Normes.

1.4.7.3.1 Nature des bois de menuiserie

Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, sans nœud ou aubiers, ne présentant aucune altération importante telle que épaufrures, gélivures, fissures internes, couleurs, etc. et garantie contre toute maladie éventuelle.

Les bois à employer dans les ouvrages de menuiseries intérieures devront répondre aux caractéristiques de catégorie 1.

1.4.7.3.2 Traitement des cloisons des locaux humides

En fonction de la classification réglementaire des locaux humides

- EB: locaux moyennement humides,
- EB+p: locaux humides privés,
- EB+c: locaux humides collectifs

Les locaux seront traités par mise en place:

- de plaques spéciales hydrofugées résistantes à l'humidité
- et, pour les locaux classés EB+p (locaux humides privés) et EB+c (locaux humides collectifs), de protection pied d'ouvrage conforme à la réglementation des locaux humides et aux spécifications des fournisseurs
- et, pour les locaux classés EB+c (locaux humides collectifs), de sous-couche d'étanchéité appliquée sur les zones destinées à recevoir du carrelage mural ou de la faïence.

La mise en œuvre des matériaux spécifiques aux locaux humides EB, EB+p et EB+c (plaques de plâtre hydrofugées, protection pied d'ouvrage, sous-couche d'étanchéité) respectera les textes officiels applicables:

-
- Cahier des Prescriptions Techniques Carrelages de janvier 2001, définissant les prescriptions admissibles pour la pose des carrelages en fonction des degrés d'exposition à l'eau
 - DTU 25.41 et 25.42
 - Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois (Cahier CSTB d'avril 2001)

1.4.7.4 Mise en oeuvre

Dans ce chapitre, il est rappelé les techniques de mise en œuvre, mais l'Entrepreneur devra se reporter au minimum aux prescriptions des D.T.U. et aux prescriptions des fabrications, complétées par les impératifs d'obligation de résultats, précisés dans les plans et dans le présent C.C.T.P.

Traçage des cloisons

Le traçage des cloisons de distribution est assuré par le lot « Gros œuvre ».

Il appartient toutefois à l'Entrepreneur du présent lot de vérifier l'emplacement des huisseries, dont il est responsable solidairement avec l'Entrepreneur du gros œuvre.

Trous, scellements, raccords, incorporations

L'Entrepreneur de gros œuvre réservera en montant les maçonneries et en coulant les planchers et dallages tous les trous et tous les passages nécessaires à la mise en œuvre des travaux et d'autres corps d'état, l'Entrepreneur du présent lot est tenu de fournir en temps voulu, avec une extrême précision, tous les renseignements qui permettront à l'Entrepreneur de gros œuvre de se conformer à ces instructions.

L'Entrepreneur du présent lot devra les scellements, ils seront exécutés et arasés avec garde de telle sorte que les finitions des corps d'état correspondants puissent s'effectuer suivant les règles de l'Art.

L'Entrepreneur du présent lot devra faire réserver tous les trous, feuillures, dans les ouvrages de béton qui sont nécessaires à l'exécution de ces ouvrages, il devra même fournir en temps utile les pièces à incorporer, faute de quoi il aurait à réaliser les percements et les scellements de ces pièces à ses propres frais.

Essais

L'Architecte fera procéder aux frais de l'Entrepreneur à tous les essais, à toutes les vérifications et fera remplacer tous les articles non conformes ou défectueux.

Les essais seront ceux indiqués aux D.T.U., et dans le présent C.C.T.P. Ces essais seront entièrement à la charge et aux frais de l'Entrepreneur du présent lot quels que soient les résultats obtenus.

Pose

Avant la date prescrite par le marché pour procéder à la pose des menuiseries, l'Entrepreneur doit s'assurer que les ouvrages auxquelles elles sont destinées, sont conformes aux dispositions indiquées sur son marché à celles de ses dessins approuvés par l'Architecte.

Il doit en outre, s'assurer que les prescriptions définies à l'article ci-après du présent C.C.T.P., sont satisfaisants. S'il n'en est pas ainsi, il en avisera par écrit l'Architecte.

Les éléments de menuiseries préalablement imprimés par le peintre seront mis en place avec exactitude aux emplacements tracés et ceux-ci seront maintenus en place dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir ni déplacement, ni déformation, aussi bien avant qu'après l'exécution des scellements.

Etat du chantier

Les huisseries, bâtis, poteaux et les éléments destinés à s'incorporer dans les constructions ne seront posés que si les conditions ci-après sont satisfaisantes :

- Les locaux dégagés et nettoyés.
- L'ensemble des cloisons tracées au sol.
- Le trait de niveau tracé au pourtour des murs, poteaux, etc.
- Les travaux de gros œuvre suffisamment avancés et les emplacements protégés contre les eaux pour qu'il n'y ait pas par la suite de risques de déformation ou de déplacement des menuiseries.

La pose des portes intérieures et des habillages ne pourra intervenir que lorsque les conditions suivantes seront réunies :

- Le bâtiment totalement hors d'eau pour les niveaux à mettre en œuvre.
- Les plâtres et tous enduits ou raccords à base de liants hydrauliques terminés et secs.
- Les parois et sols des locaux nettoyés, bas des parois débarrassés de toute surépaisseur de plâtre, de ciment, etc.

Acceptation et contrôle des travaux intérieurs des autres corps d'état par le présent lot
L'Entrepreneur doit vérifier avant de commencer ses travaux que :

- Les dimensions de baies sont convenables avec une tolérance de +1 cm pour les baies finies.
- Les alignements de piédroits et linteaux sont corrects.
- Les traits de niveau sont tirés mais il doit la vérification.
- Les trous de scellement en place.
- Les traits d'implantation des cloisons tracés, mais le présent lot en doit également les vérifications.

1.4.8 Montage – Assemblage

Toutes les menuiseries seront confectionnées avec la plus grande perfection, les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flash, les rives bien droites et sans épaufrures, l'ensemble sera parfaitement poncé.

Les assemblages seront réalisés à tenons et mortaises, ou enfourchement et collés, ils seront chevillés.

Avant fabrication, l'Entrepreneur du présent lot devra faire part à l'Architecte pour accord de type d'assemblage qu'il souhaite employer.

Les coupes seront franches, bien raccordées, à joints parfaits.

Les panneaux seront embrevés avec soin.

Les profils des moulures seront assemblés d'onglet et le contre profilage ne sera autorisé qu'à

condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à l'Architecte.

Il sera fait toutes entailles, coupes biaises, traînées d'ajustement et tous percements, et tamponnages nécessaires pour la parfaite exécution du travail.

Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté. Les percements devront être livrés en parfait état d'achèvement de finition et de propreté. Les percements et les chants seront livrés poncés.

L'Entrepreneur sera tenu de changer toutes les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou de toute autre cause, pendant et après les travaux, durant la garantie. Les replanissages et jeux à donner pendant la période de garantie sont compris dans le prix des ouvrages. Les défauts d'assemblage ou ceux du bois dissimulés sont interdits. Il ne sera pas accepté de menuiseries mastiquées.

L'Entrepreneur du présent lot devra s'entendre avec l'Entrepreneur de gros œuvre, pour que soient réservés les feuillures et tous les trous de scellements, et que soient posés sur le béton armé et maçonnerie, toutes les ferrures et nécessaires, suivant l'article ci-avant.

Les arêtes risquant d'être dégradées seront protégées par des fourrures provisoires.

Toutes les menuiseries confectionnées, dont l'exécution serait négligée et dans lesquelles, il aurait été employé des bois viciés ou non suffisamment secs, seront vigoureusement refusées.

L'emploi du mastic pour reboucher ou cacher les défauts dans les menuiseries est expressément interdit.

Toutes les coupes et retours seront obligatoirement à coupe d'onglet, les entailles des ferrures seront faites avec soin.

L'Entrepreneur doit l'impression de toutes les parties métalliques ainsi que le traitement fongicide, insecticide, et ignifuge de toutes les menuiseries.

L'Entrepreneur du présent lot devra obtenir l'accord du lot Peinture, en ce qui concerne la nature et la qualité des produits de protection fongicide et insecticide qu'il désire employer.

Les béquilles, boutons et menus accessoires devront être posés après le passage du peintre. Toutes les parties amovibles le nécessitant, seront graissées et leur fonctionnement vérifié.

Les profils des moulures seront ceux indiqués par l'Architecte.

Toutes les moulures seront assemblées à coupe d'onglets et le contre-profilage en sera autorisé à condition expresse que les prototypes aient donné complète et entière satisfaction à l'Architecte.

Les fixations à pointes par pistolet sont interdites, seules les fixations mécaniques par chevilles auto-ferrées, seront autorisées après avoir recueilli les assentiments de l'Architecte.

Un ouvrage posé doit présenter un aspect soigné et ne doit comporter aucune dégradation consécutive à la mise en œuvre. Il n'est en particulier pas toléré l'emploi de pièces rapportées, cales, pointes, vis, mastic, etc. pour cacher les désordres dus à la mise en œuvre.

2 Description des ouvrages

2.1 Plafonds plâtre Coupe-Feu

Réalisation de plafonds plâtre non-démontables CF2H des Ets BPB PLACO ou équivalent, sous charpente bois.

L'ensemble devra être sous Avis Technique en cours de validité.

Travaux comprenant :

- Ossature non-apparente de type PRF Stil ou équivalent, en profilés métalliques en acier galvanisé comprenant suspentes, fourrures, éclisses de raccordement, cornières, etc. selon localisation et hauteur du plénum, fixation sous charpente bois, ou sur une ossature primaire rapportée à la charge du présent lot.
- Parement réalisé par une plaque de plâtre de type BA25 ou équivalent, d'épaisseur 25 mm, vissées à l'ossature, finition prêt à peindre.

Compris toutes sujétions de :

- Renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage,
- De pose inclinée sous rampant,
- Continuité de la membrane d'étanchéité à l'air ci-après,
- Réalisation des retombées et jouées suivant calepinage architecte y compris raccordements sur ces ouvrages et les habillages de puits de jour. L'ensemble devra avoir les mêmes caractéristiques que le plafond dans lequel il s'intègre.
- Protection des angles saillants par bandes armées renforcées et enduit.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, la structure, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les luminaires, les trappes techniques, compatible avec le classement feu demandé.
- Calfeutrement, traitement des joints et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant. Les joints des plaques seront alternés d'un parement à l'autre.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : A2-s1-d0 (anciennement M0),
- Résistance au feu : CF2H,
- Certification ACERMI.

Calepinage suivant plans et détails de l'architecte.

Mise en œuvre conformément au DTU 25.41, au DTU Feu-Bois 88, aux recommandations du fabricant et au procès-verbal d'essai correspondant au système choisi.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Rampants du local technique et du local rangement 02.*

2.2 Cloisons 48/72

Réalisation de cloisons de distribution à ossature bois et parements plâtre de type BA13 des Ets BPB PLACO ou équivalent rempli en laine minéral

Travaux comprenant :

- Montant et traverse haute et basse de fourrure métallique, pose de dalle à couverture (toute hauteur).
- Interposition d'une isolation phonique en laine minéral épaisseur 50 mm, disposés entre les montants.
- Parement réalisé par une plaque de plâtre standard, d'épaisseur 12mm, vissées à l'ossature, finition prêt à peindre.

Compris toutes sujétions de :

- Protection du pied de la cloison par joint compribandé,
- Pour les pièces humides, adaptation suivant article précédent spécifique.
- Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des angles, des grandes hauteurs, des revêtements muraux carrelés, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant. Les joints des plaques seront alternés d'un parement à l'autre.

Le produit mis en œuvre devra justifier des points suivants :

- Réaction au feu : B-s1,d0 (anciennement M2),
- Résistance au feu du produit : EI30 (CF1/2H),
- Affaiblissement acoustique du produit : $R_w+C = 47$ dB,
- Certification ACERMI.

Nota : L'arrêt de la plaque de plâtre en sol sera exécuté par la mise en œuvre d'un profilé "F" aluminium de chez SCHLÜTER ou équivalent.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Ensemble des cloisons intérieurs*
- *Mur séparatif salle d'évolution / locaux techniques (ép. 40Mm + 1 ba13)*

2.3 Doublage fermacell (variante placodur 18mm)

Réalisation de cloison murale sur ossature bois et simple parement de plaques de gypse armé de fibres de cellulose de 15 mm d'épaisseur ou équivalent.

Travaux comprenant :

- Pose de fourrure métal, épaisseur 48 mm, pose de dalle à couverture (toute hauteur).
- Simple parement de plaques de gypse armé de fibres de cellulose de 15 mm d'épaisseur à bords amincis, répondant au classement haute dureté selon la norme NF EN 15283-1 et étant à minima classé A2, vissées directement sur l'ossature bois
- Joints entre plaques par la mise en œuvre de bandes et enduits Selon cahier des charges du fabricant,

Compris toutes sujétions de :

- Protection du pied de la cloison par joint compribandé,
- Pour les pièces humides, adaptation suivant article précédent spécifique.
- Renforcement partout où nécessaire, notamment au droit des équipements, des huisseries, des ouvertures, des angles, des grandes hauteurs, des revêtements muraux carrelés, etc. afin d'augmenter la rigidité de l'ensemble.
- Découpe et adaptation au droit des obstacles tels que les réseaux, les poutres, etc.
- Incorporation des équipements techniques tels que les interrupteurs, les prises, les trappes techniques, etc.
- Calfeutrement, traitement des joints verticaux et de la périphérie conformément aux dispositions de l'Avis Technique et aux prescriptions du fabricant. Les joints des plaques seront alternés d'un parement à l'autre.

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Mur intérieur périphérique*

2.4 Isolation laine de bois

Pose de panneaux de laine de bois semi-rigide de type STEICO ou équivalent en sous-bassement de mur périphérique.

Travaux comprenant :

- Pose d'une isolation en laine de bois semi-rigide de type STEICO ou équivalent, d'épaisseur 200mm fixé mécaniquement directement sur le voile béton.
- Pose d'une laine bois rigide épaisseur 50mm au droit de l'arase béton

Localisation :

Suivant plans et détails architecte, et notamment :

- *Mur intérieur périphérique sur 80cm pour la laine en 200mm*
- *Mur intérieur périphérique sur 20cm / laine en 50mm*